

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Vice-Président du CIAS des Vallées du Clain,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 17/07/2017 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 26/06/2017,

Vu l'arrêté n° 085b A 2023 en date du 31/10/2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 01/01/2024 pour une durée de 6 ans.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Agent de maîtrise principal

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	CASTEL Laurent	M	Agent de maîtrise	/..../..	01/01/2026
2				/..../..	/ /
3				/..../..	/..../..
4				/..../..	/..../..

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Vivonne, le 05/01/2026
Le Vice-Président
Francis GARGOUIL

EHPAD LES TILLEULS

1, rue des Alouettes
La Plante aux Carmes
86370 VIVONNE
Tél. : 05 49 43 46 66

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.